

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

Approbation du projet de convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées destinées à la collecte des déchets sur la résidence Olympe de Gouges, sise 25-27 avenue de l'égalité, à conclure avec Tri-Action et la société SCCV « Les Eglantiers »

Nota - Le Maire certifie que cette délibération a été mise en ligne sur le site de la ville le

19 DEC. 2022

Que la convocation du Conseil a été faite le 2 décembre 2022

et que le nombre des Membres en exercice est de : **29**

DEL n° 2022-120

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 8 décembre 2022
=====

L'an deux mille vingt-deux le huit décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Hôtel de Ville à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, Mme LE BRAS, Mme LOISEAU, Mme DIAS, M. WALTER, Mme DUMITRU, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. HUMBERT donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, M. PERRIN donne pouvoir à M. PLANCHE, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme BARROCA donne pouvoir à Mme PIRES, Mme GUZIK donne pouvoir à M. SEIGNÉ, M. BACARI donne pouvoir à M. MANAC'H, M. BEDON donne pouvoir à Mme KEPEKLIAN, Mme OKPANKU donne pouvoir à M. CARREL

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Marie-Madeleine MAILLARD pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Marie-Madeleine MAILLARD est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'avis des commissions « Personnel et modernisation des services » et « Finances »

ANNEXE :

- Convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées

Le Syndicat Tri-Action, compétent en matière de collecte et de traitement des déchets sur le territoire de Beauchamp, développe le système de contenants constitué de bornes enterrées et amovibles, dénommés Points d'Apport Volontaire (PAV), dont il est propriétaire, notamment sur les nouveaux programmes immobiliers de grande envergure.

Pour rappel, ce dispositif facilite la collecte des déchets ménagers, des emballages et du verre en lieu et place des bacs roulants traditionnels et contribue à l'amélioration de la propreté et de l'aspect esthétique du paysage urbain.

La résidence « Olympe de Gouges », sous maîtrise d'ouvrage de la SCCV « Les Eglantiers », dont la livraison des 155 logements et de la crèche sont en cours, disposera à terme de huit bornes enterrées sur son terrain d'assiette.

Dans le cadre de la mise en œuvre effective de ce service public, il a été convenu par les différentes parties prenantes de fixer les modalités techniques et financières liées à l'installation, l'exploitation et à la maintenance des bornes au travers d'une convention, conclue pour une durée de dix ans à compter de sa signature.

L'action de la commune de Beauchamp réside dans le contrôle en matière de police de stationnement au droit des points de regroupement des bornes ainsi que dans le suivi des éventuels travaux afférents.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le projet de convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées destinées à la collecte des déchets sur la résidence Olympe de Gouges, sise 25-27 avenue de l'égalité, à conclure avec Tri-Action et la société SCCV « Les Eglantiers »,

Autorise Madame le Maire à signer la convention entre Tri-Action et la société SCCV « Les Eglantiers » et tous les documents ou avenants y afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 15/12/2022



Le Maire,

Françoise NORDMANN



Le secrétaire de séance,

Marie-Madeleine MAILLARD

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20221215-2022-120-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20221215-2022-120-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022